

## Commune de Pageas

### Compte Rendu Conseil Municipal du 15 février 2024

Nombre de membres : 14

Présents : 9

Procuration : 5 (Sébastien P, Sébastien M, Tristan, Aurélie B, Virginie)

Quorum : 8

**Point 1** : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2023

Abstention : 1 Pour : 13 Contre : 0

**Point 2** : Bilan Consultation ZAENR

Madame Le Maire procède au rappel que les ZAENR doivent être identifiées à l'aide de cartes par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissés libres.

Il est également rappelé la décision du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 qui avait fixé les modalités de consultation.

Un dossier a été mis à disposition et était consultable à la mairie du 15 au 22 janvier accompagné d'un registre pour les observations des administrés.

L'information a été faite dans le populaire du Centre, sur panneau Pocket, site internet et enfin un affichage en mairie a été effectué.

Madame Le Maire a procédé à la présentation du bilan de cette consultation et informe qu'un courrier à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Périgord Limousin a été adressé le 15 janvier 2024 afin de nous faire part de leurs observations. Une réponse a été faite le 23 janvier 2024 précisant qu'au vu des délais restreints, le comité syndical du Parc ne pouvait émettre un avis dans les délais impartis. Il rappelle qu'en accord avec l'axe 2 de la charte, dédié à la préservation de la biodiversité du territoire Périgord Limousin, il est impératif d'exclure les zones situées au sein ainsi que les ZNIEFF de Type 1 et 2, des zones Natura 2000, et autres outils de gestion et de protection du patrimoine naturel. Les projets doivent exclure les zones humides, ne pas impacter d'espèces protégées, être à distance des lisières forestières. Il n'émet aucune réserve concernant les autres ZAENR proposées

Il y a eu 4 observations sur le registre dont une sur l'Eolien

Madame le Maire propose de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, propositions validées lors du conseil municipal du 12.12.2023 avec une modification suite à la consultation du public :

- **Panneaux photovoltaïques au sol** :

\* zone prévue à côté du cimetière RN 21 sur environ 16000m<sup>2</sup>

\* parking du circuit de karting 2000 m<sup>2</sup>

\* parking de l'entreprise Rougier 10000m<sup>2</sup>

- **Panneaux PV sur toiture** : toutes les toitures sont considérées éligibles sauf l'Eglise du Bourg.

- **Panneaux photovoltaïques sur sols agricole** : aucune zone

- **Eolien** : zone modifiée et réduite suite à la consultation publique secteur des Forts d'une surface de 35.3 Ha. La commune sera toutefois vigilante pour éviter le déboisement.

- **Hydroélectricité** : aucune zone,

- **Réseau chaleur** : Le Bourg,
- **Géothermie** : tout le territoire,
- **Méthanisation** : aucune surface

La discussion est ouverte et des échanges sont effectués entre les élus sur les différentes zones et notamment les exclusions de certaines énergies.

Vote pour approuver les zones suite à la consultation publique :

Pour : 12            Abstention : 0            Contre : 2

**Point 3** : Manifeste contre les Plastique Unique et suremballage :

Vu la relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 Août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 Février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire

Vu la labélisation du SYDED sur l'économie circulaire par la commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 Janvier 2021 dont lecture a été faite par Madame Le Maire, les élus sont consultés pour l'approbation du manifeste

Pour : unanimité des membres présents            Contre : 0            Abstention : 0

**Point 4** : Aliénation d'un délaissé de voirie :

Madame le Maire procède à la lecture d'un courrier du 23 octobre 2023 de Madame Aurore CAILLER et Monsieur Yannick MOULIN demandant l'acquisition d'un délaissé de voirie qui longe la parcelle B217 dont ils sont propriétaire à la Betoulle. L'emprise de ce délaissé est d'une superficie de 320 m2 figurant sur le plan présenté aux élus.

Des discussions sont ouvertes entre les élus, lesquels constatent qu'il y a bien un délaissé de voirie et qu'aucune autre personne confrontant ce délaissé n'existe, et n'a aucune incidence sur la circulation. Ce faisant Madame Le Maire demande aux élus de constater :

- qu'il y a bien un délaissé de voirie à cet endroit
- que l'opération de cession n'est pas soumise à enquête publique,

Ce faisant il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'aliénation, de fixer un prix et les modalités de vente.

Après discussion il est proposé de vendre ce délaissé de voirie au prix de 4 euros le m<sup>2</sup> aux conditions ordinaires en pareille matière et à charge pour l'acquéreur de supporter les frais de géomètre et les frais de notaires.

Vote :

Pour : 14            Contre : 0            Abstention : 0

**Point 5** : protection sociale complémentaire

Madame Le Maire rappelle que c'est une obligation légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme cela se pratique déjà dans le secteur privé.

Il est fait référence à la délibération du conseil municipal du 17 février 2022 dans laquelle il n'était pas opposé au principe d'adhésion aux conventions de participation qui pourraient être conclues par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

L'ordonnance N°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection, qui perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection qui fixe la participation de l'employeur à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros) pour le volet prévoyance. Vu l'accord collectif du 11 juillet 2023 fixant des mesures plus protectrices avec une participation de l'employeur portée à 50%

Il est rappelé qu'une négociation collective locale est nécessaire.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif en tenant compte de l'accord collectif nationale du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence avec les organisations syndicales représentatives. Partant, d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le conseil municipal donne pouvoir pour négocier avec les organisations syndicales et pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Madame le Maire précise que l'adhésion de la collectivité reste libre à l'issue de la consultation, et ce après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisations.

Des discussions sont ouvertes et la décision de donner pouvoir au centre de gestion mise au vote, le tout dans le prolongement de la délibération du 17 février 2022 :

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Point 6** : Participation Communale au transport scolaire.

La région a décidé une augmentation du tarif étalée sur 3 années scolaires à raison de 3,5% / an.

Il a également été créé 2 tranches supplémentaires, le tout résumés dans un tableau détaillé par Madame le Maire.

La participation de la mairie pour aider les familles était de jusqu'à maintenant de 30 euros dans la limite de la dépense supportée.

Compte tenu de l'augmentation du tarif, Madame Le Maire propose d'augmenter dans les mêmes proportions cette participation de sorte que celui-ci passerait de 30 à 31euros à compter de la rentrée 2024, puis 32 euros à la rentrée 2025, puis 33 euros à la rentrée 2026.

La proposition est discutée puis mise au vote :

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

Les différents points mis à l'ordre du jour ayant été mis au vote, il est passé aux questions diverses :

Questions diverses :

- marché de Pageas : il est indiqué qu'en accord avec les participants (Association, commerçants etc...) la nouvelle formule propose de passer à 1 marché par mois au lieu de 2 tout en maintenant le marché de Noël, les marchés nocturnes.

- il est fait un point sur l'organisation de la fête de l'été telle que vue en commission et avec les associations.

- Afin de bénéficier de tarifs plus avantageux il est proposé de commander des éclairages de Noël avant le 30 juin. Des discussions sont ouvertes sur l'opportunité de renouveler ou de compléter l'éclairage actuel. Moïses propose de s'en occuper avec Sébastien si ce dernier est d'accord (étant absent et représenté ce soir). Madame LA Maire et Jean-Pierre se proposent de se joindre à eux.

- Sont fixées les dates prévisionnelles des prochaines commissions et du prochain conseil municipal.

- Pour le repas du Mardi Gras il est demandé pour l'organisation une mise en place samedi matin à 9h00. 67 personnes sont prévues.

- Ecole : Madame La Maire fait état de problèmes rencontrés lors du transport scolaire et des repas avec un enfant qui a la particularité d'être autiste. Des problèmes relativement graves pouvant porter atteinte à la sécurité des élèves, voir du personnel accompagnateur ou éducatif, un signalement aux autorités compétente et notamment à la MDPH a été fait.

Un contrôle a été effectué par la Région en ce qui concerne le transport et une solution a été trouvée en séparant les enfants en cause. Malheureusement le problème persiste et aucune solution n'a été trouvée à ce jour.

Il est envisagé une exclusion temporaire de l'enfant concerné par ces problèmes le temps qu'une solution pérenne soit trouvée. Madame La Maire étudie toutes les hypothèses afin de garantir la sérénité, le calme et la sécurité des enfants et des personnels.

- Cantine Scolaire :

Des critiques ont été émises par certains parents sur la qualité des repas. Thérèse LOUBERT explique d'abord que lors de la prise de fonction en janvier dernier du nouveau cuisinier l'élaboration des repas par ce nouveau cuisinier s'est faite avec la commande les produits déjà effectuée et qu'à ce jour tout est rentré dans l'ordre. Il est tout de même abordé le problème de la qualité des produits fournis par certains fournisseurs et producteurs compliquant la tâche du cuisinier.

Jean-Antoine BRUN propose de contacter les différents producteurs locaux afin de diversifier les sources d'approvisionnement et garantir ainsi une qualité minimum et un approvisionnement régulier en produits frais et de saison.

- Dates des prochaines réunions : commission des travaux le 9 mars à 9h00, commission des finances le 16 mars à 9h00 et réunion du conseil municipal pour le vote des budgets le 28 mars à 18h00.

La séance est levée à 22 Heures

La Maire,

Le secrétaire de séance,

**Bernadette LACOTE**

**Jean-Antoine BRUN**